

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €.  
Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris.  
390 965 895 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 15 avril 2016 à 10 heures au Centre de Conférences - CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau - 75008 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Gérard HASCOET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Philippe SANTINI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
11. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant,
12. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Monique Cohen, Directeur Général Délégué jusqu'au 4 mai 2015 de la Société Altamir Gérance, gérant,

À caractère extraordinaire :

13. Réduction du capital social corrélative au rachat d'actions de préférence dites « Actions B » - Modification corrélative des statuts
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,
15. Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMSCS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

En toute hypothèse, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le 11 avril 2016.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). La procuration ainsi donnée est révoquable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société, à l'attention de M. Arthur Rozen, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser à la Gérance de la société des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 11 avril 2016. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*La Gérance.*

**1601029**